

B

**Arrêté fédéral
sur l'aide monétaire internationale
(Arrêté sur l'aide monétaire, AAM)**

Projet

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 8, al. 1, de la loi fédérale du ... sur l'aide monétaire (LAMO)²,
vu le message du Conseil fédéral du 21 mai 2003³,
arrête:

Art. 1

¹ Un crédit-cadre de 2500 millions de francs est autorisé pour l'octroi de prêts, la prise en charge d'engagements de garantie et la fourniture de contributions à fonds perdu au sens de l'art. 8, al. 1, LAMO.

² Les prêts remboursés et les garanties échues sans pertes peuvent être reportés à compte nouveau.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 RS ...; RO ... (FF 2003 4328)
3 FF 2003 4306